



Paieiment de pension alimentaire

Par **alquier**, le **24/09/2008** à **13:45**

Bonjour,

Ma fille de 15 ans vit chez moi depuis le mois de juillet. La garde est attribuée à sa mère, mais la demande de changement est en cours auprès du JAF. Dois je continuer à payer la pension alimentaire à sa mère ? Cela me coute 180 € que je donnais pour ma fille. Mais puisqu'elle vit chez moi, toutes les dépenses sont à ma charge.

Merci

Par **Visiteur**, le **24/09/2008** à **17:24**

Bien entendu, si le juge valide le changement de domicile de votre enfant, il est clair qu'il modifiera la pension alimentaire la concernant (ne pas confondre avec la pension éventuellement versée à la Mère).

Je ne peux vous répondre de manière précise, mais dans l'attente de la décision et si l'enfant est chez vous, je pense que vous devriez signaler au JAF, en même temps que la demande de changement, que votre fille se trouvant financièrement à votre charge, vous stoppez en conséquence le règlement de la pension relative à l'enfant, dans l'attente de sa réponse définitive.